



## COMMUNIQUE

Le Ministre d'État chargé du Plan et du Développement, Président du Conseil National de la Statistique (CNS) communique :

Il m'a été donné de constater de manière insistante que plusieurs enquêtes ou études visant à collecter des informations quantitatives ou qualitatives auprès de tierces personnes sont réalisées sur l'étendue ou une partie du territoire de la République du Bénin sans le Visa Statistique du Conseil National de la Statistique. En plus, les résultats de ces opérations de collecte non approuvées sont publiés, en dépit de la législation, avec de nombreux risques et atteintes graves à l'image de la Nation.

Pour mettre fin à cette tendance préjudiciable à la crédibilité des statistiques officielles, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°99-014 du 12 avril 2000 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Statistique, « **Toute enquête, toute étude statistique ou socioéconomique des services publics et des organismes internationaux doit être soumise au visa préalable du Conseil National de la Statistique. De même, toute enquête, toute étude statistique ou socio-économique des organismes et personnes privés, pouvant fournir des indicateurs statistiques et dont le champ couvre au moins une commune ou un département du Bénin, doit être soumise au visa préalable du Conseil National de la Statistique** ».

Aussi, convient-il que les organismes internationaux, services publics et privés concernés prennent leurs responsabilités pour se conformer à l'obligation d'obtenir le visa statistique préalable pour toutes enquêtes et études statistiques initiées ou financées.

La demande de visa est déposée auprès de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE).

Fait à Cotonou, le 11 DEC. 2018



  
Abdoulaye BIO TCHANE  
Ministre d'Etat